

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 01^{er} mars 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Mme Josiane HUGUET | Mme Eliane GRANET |
| M. Jean-Baptiste GIRARD | M. Thierry TISSERAND |
| Mme Agnès TARTRY-LAVEST | Mme Isabelle GROUIEC |
| Mme Sylvie EXBRAYAT | Mme Elisabeth BRUSSAT |
| M. Gilles BERGAMI | M. Cédric DAUDUIT |
| Mme Julie MONTBRIZON | Mme Patricia LACHAMP |
| M. Daniel PEYNON | M. Florent MONEYRON |
| M. Annick FORESTIER | Mme Nicole BOUCHERAT |
| Mme Marie-France MARMY | Mme Michelle CIERGE |
| M. Christian BOURNAT | Mme Séverine VIAL |
| Mme Catherine MORAND | M. Yannick DUPOUÉ |
| M. Guillaume FRICKER | M. Lucas ANTOINE |
| Mme Sylvie ROCHE | Mme Laurence GONINET |
| M. Romain FERRIER | |
| Mme Anne-Marie OLIVON | |
| M. Gilles MARQUET | |

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Absents : Mme Déolinda DE FREITAS, M. Bernard FRASIAK

Etaient représentés (procuration) :

M. Jean-Louis DERBIAS donne pouvoir à M. Florent MONEYRON
Mme Danielle GRANOUILLET donne pouvoir à Mme Josiane HUGUET
M. Alain COSSON donne pouvoir à Mme Marie-France MARMY
M. René BROUSSE donne pouvoir à Mme Michelle CIERGE

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 4 Votants : 33

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Patricia Lachamp, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Demande de labellisation en espace naturel sensible du site « les Dunes des Girauds-Faures »

**DEMANDE DE LABELLISATION EN ESPACE NATUREL SENSIBLE
DU SITE « LES DUNES DES GIRAUDS-FAURES »**

- VU les statuts de la CCEDA
- VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20,
- VU la stratégie nationale pour les aires protégées (SAP) 2030 adoptées en janvier 2021 par le gouvernement, et sa déclinaison départementale ;
- VU la délibération de prise de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » par la CCEDA en date du 27 mai 2021 ;
- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, attribuant compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux sensibles,
- VU le schéma départemental des Espaces Naturels sensibles du Puy-de-Dôme (2017-2026) approuvé par délibération de l'assemblée en date du 14 décembre 2016,
- CONSIDERANT la volonté politique de gestion, de protection et de mise en valeur des espaces naturels sur le territoire de la communauté de communes
- CONSIDERANT que les Dunes des Girauds-Faures est un site naturel rare et menacé sur le territoire de la CCEDA et présente un intérêt de préservation, gestion, mise en valeur et ouverture au public,

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes Entre Dore et Allier a fait le choix de mener une politique de préservation et de valorisation de l'environnement et des espaces naturels menacés sur son territoire.

Les Dunes des Girauds-Faures est un site classé Natura 2000 de la Plaine des Varennes, animé par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Le site est situé sur les communes d'Orléat, Bulhon et en limite de Lezoux. Il correspond à l'ancienne confluence entre la Dore et l'Allier à l'époque du quaternaire, formant aujourd'hui un milieu de dunes fossiles présentant une végétation semblable à celle des dunes du littoral atlantique.

Le site présente des habitats rares et d'intérêt communautaire ainsi qu'une faune riche : des populations exceptionnelles d'hyménoptères prédateurs ainsi qu'une espèce d'oiseau protégé à l'échelle nationale : le Guêpier d'Europe, qui niche dans les milieux de dunes.

Le site s'étend sur 22 hectares, majoritairement sur la commune d'Orléat mais également sur Bulhon, et à la limite de la commune de Lezoux. Le site est exposé à des menaces importantes, à la fois anthropiques et naturelles. La principale menace du site est la colonisation par les milieux depuis 1950, qui entraîne une fermeture des paysages et qui n'est pas favorable au maintien des habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches, landes).

Des opérations ponctuelles de restaurations sont menées depuis 20 ans dans le cadre de Natura 2000 en partenariat entre le Parc et la commune d'Orléat : clôture des parcelles, opérations de débroussaillage, éco-pâturage. Celles-ci sont cependant limitées et insuffisante par rapport à la dynamique de la végétation.

Dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées de l'Etat (SAP 2030), le site a été fléché à enjeux forts pour le premier plan d'action 2021-2023, de par l'urgence de trouver un outil de gestion adapté au site. L'outil Espaces Naturel Sensible est l'outil qui a été fléché car permet de travailler deux aspects :

- Protection, gestion et entretien du site
- Valorisation et sensibilisation

Les richesses écologiques du site dépassant l'échelle communale, le dossier de candidature doit être porté à une échelle supérieure. Le site de par sa localisation, son intérêt écologique et son potentiel en termes de valorisation touristique et d'éducation à l'environnement présente un réel intérêt communautaire. La CCEDA souhaite porter le dossier de candidature, la réalisation du plan de gestion puis la gestion future du site avec la complémentarité évoquée avec Natura 2000 (PNRLF).

Suite à cette demande de labellisation au CD63, la CCEDA fournira une étude préalable complète selon les conditions précisées dans le Schéma Départemental des ENS. Le dossier de demande fera ensuite l'objet d'un examen en comité de labellisation et de suivi (CLS) des Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre d'une labellisation par le Département, un plan de gestion du site à 5 ans sera à réaliser. La CCEDA bénéficierait de subventions du Conseil départemental au maximum égale à 40% des coûts HT suivants :

- Acquisition foncière
- Élaboration du plan de gestion
- Investissements programmés au plan de gestion quinquennal
- Fonctionnement pour les opérations programmées au plan de gestion quinquennal

Des cofinancements peuvent être recherchés auprès de différents partenaires (Conseil régional, Agences de l'Eau, fonds européens ...) pour atteindre jusqu'à 80 % de taux de subvention. Pour la maîtrise du foncier, l'intervention de l'EPF-SMAF Auvergne et/ou de la SAFER peut être sollicitée et/ou la délégation du droit de préemption demandée auprès du Conseil départemental.

L'engagement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de la collectivité sera contractualisé par une convention partenariale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de préservation des Dunes des Girauds-Faures ;
- De solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme afin d'obtenir la labellisation Espace Naturel Sensible

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à 32 voix POUR et 1 abstention.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 10 mars 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente